



DSDEN de la Haute-Saône
Madame l'Inspectrice de l'Education nationale Adjoint,
Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale Adjoint
5, place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex

Paris, le 25 janvier 2017

Objet : Diffusion des copies d'œuvres de l'écrit dans les établissements du 1^{er} degré, publics et privés sous contrat d'association

Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

Comme vous le savez, grâce aux accords conclus entre le ministère de l'Éducation nationale et le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie), les enseignants des écoles maternelles et élémentaires peuvent diffuser à leurs élèves des copies d'extraits de publications, sous format papier ou numérique, dans le **respect du droit d'auteur**.

Afin que vous puissiez les informer plus précisément des conditions à respecter pour ces usages, je vous prie de trouver, ci-joint, une plaquette qui synthétise le contenu de ces accords.

Restant bien entendu à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, l'expression de mes salutations distinguées.

Katia LABAYLE
Directrice du Département Enseignement
Formation

P.J.

Quelles sont les œuvres concernées ?

Il s'agit des publications françaises et étrangères, éditées sur support papier ou numérique :



Livres



Journaux, revues



Images, photographies



Paroles de chansons, partitions de musique

<http://> Sites internet
(contenu rédactionnel)

Comment pouvez-vous les utiliser ?

Par tous les moyens à votre disposition pour illustrer votre enseignement :



Vidéoprojecteur



Tablette

Visualisation en classe



Ordinateur

Tableau blanc interactif



Pas de limite

Sauf pour

- les manuels scolaires
- les partitions de musique
= 10 % maximum

ENT/Réseau interne



Diffusion de copies numériques



Messagerie



CD-Rom

Extraits*

Dans le cas

- des manuels scolaires
- des partitions de musique
= 10 % maximum



Photocopieur

Diffusion de copies papier



Imprimante

Extraits*

Livres

et partitions de musique
= 10 % maximum
Presse
= 30 % maximum

Dans quelles limites ?

Vous pouvez les utiliser en classe et en diffuser des extraits, **exclusivement à vos élèves** :

Respecter les **droits des auteurs** et permettre à vos élèves de se référer à l'œuvre originale :

Citer vos sources sur chaque copie
(titre, auteur, éditeur)

Déclarer les œuvres utilisées
lorsque votre établissement
le demande

Ces déclarations permettent au CFC de reverser des redevances aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez utilisées

Pour une mise en ligne sur internet (sur un blog, par exemple), il faut demander l'autorisation de l'auteur et de l'éditeur

* Pour les images et les œuvres courtes (articles de presse, poèmes...), il est possible de copier l'œuvre entière

Pour diffuser des extraits de **manuels scolaires numériques** sur le réseau interne de votre établissement, une messagerie..., vérifier les conditions d'utilisation prévues par les licences des éditeurs

Le cadre juridique

> Une loi dite *Exception pédagogique*

La loi a introduit une exception au droit d'auteur permettant d'utiliser des extraits d'œuvres de l'écrit sans autorisation pour illustrer un enseignement.

Mais cette exception pédagogique s'applique uniquement si les ayants droit des œuvres reçoivent une compensation financière.

Par ailleurs, cette exception ne concerne :

- ni les œuvres suivantes :
 - > œuvres conçues pour l'enseignement (manuels scolaires)
 - > œuvres des arts visuels (peintures, dessins, photographies...)
 - > partitions de musique
- ni les utilisations suivantes :
 - > photocopie
 - > diffusion sur internet

> Un accord national pour les usages numériques

L'accord national conclu entre les représentants des ayants droit et le ministère de l'Éducation nationale permet :

- à la loi de s'appliquer en prévoyant la compensation financière revenant aux auteurs et aux éditeurs ;
- aux enseignants d'être autorisés à utiliser les œuvres qui sont exclues de l'exception pédagogique (manuels scolaires, images et partitions).

> Un contrat avec le CFC pour la photocopie

Tous les établissements sont couverts par un contrat signé avec le CFC, ce qui permet aux enseignants de photocopier des extraits de publications pour leurs élèves dans des conditions bien définies.

www.cfcopies.com

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie



Département Enseignement et Formation
20, rue des Grands-Augustins - Paris 6

01 44 07 39 48 - 01 44 07 57 31

enseignement-secondaire@cfcopies.com

Crédits photographiques : © Sumedro, © DURIS Guillaume, © Mejn, © Atlantis, © Lucadr, © Mansdod007, © Amykos / Fotolia

Déc 2016 - ENS 4V

Enseignants

Ce qu'il faut savoir

pour utiliser
des œuvres
de l'écrit

dans le respect
du
droit d'auteur

Vous pouvez utiliser librement :

- > les œuvres du **domaine public** :
 - Livres** : 70 ans après la mort de l'auteur
 - Presse** : 70 ans après la date de publication
- > les lois, décrets, circulaires, décisions de justice (jugements et arrêts)
- > les œuvres sous **licence creative commons**
- > des **liens** qui donnent accès à tout type de sites internet



Centre Français
d'exploitation
du droit de Copie